

# **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé salle Colette rue Jules Verne sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur TRICAUD Dominique, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany, Madame MARCHAND Catherine.

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,  
Madame DESMARET Estelle, ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Michel NOIRET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 14

**Abstentions car non présents** : 5

**3. Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil portuaire de la Baie de Somme pour la période 2021-2026**

Suite aux élections de juin dernier, le Département de la Somme doit procéder à la nouvelle constitution du conseil portuaire de la Baie de Somme pour la période 2021-2026.

Dans cette perspective, en application des articles R 5314-14 et - 16 du Code des Transports, un représentant de la commune du Crotoy doit être désigné au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Karine DEVISMES, représentante titulaire et Monsieur Marcel DELRUE, en tant que suppléant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DESIGNE à l'unanimité** Madame **Karine DEVISMES** représentante de la commune du Crotoy au sein du conseil portuaire de la Baie de Somme pour la période 2021-2026 et Monsieur **Marcel DELRUE**, en tant que suppléant.

**Votes POUR** : 19

**4. Autorisation mandats spéciaux remboursement de frais**

Monsieur le Maire expose que, pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et à participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriale, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil (Article L213-8 et R 2123-22-1 du CGCT).

Cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence ou de situation particulière nécessitant la représentation de la commune.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée de façon précise quand son objet est limité dans sa durée.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

- Salon des Maires

Il propose également d'accorder ce mandat spécial à Madame DEVISMES Karine adjointe afin de représenter la commune :

- aux Journées Nationales d'Etudes de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE à l'unanimité** un mandat spécial à Monsieur le Maire pour la prise en charge des frais relatifs :

- **au Salon des Maires**

- **ACCORDE à l'unanimité** un mandat spécial à Madame DEVISMES Karine adjointe afin de représenter la commune aux **Journées Nationales d'Etudes de l'ANEL** (Association Nationale des Elus du Littoral)

- **AUTORISE à l'unanimité** la rétroactivité des mandats spéciaux

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Votes POUR : 19**

#### **5. Abandons manifestes**

Monsieur le Maire expose qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT à l'encontre des immeubles sis :

- **2 PLACE DU MONUMENT AUX MORTS**
- **18 RUE FERDINAND DE LESSEPS**

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire les 10/11/2020 que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que leurs propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour leur remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le procès-verbal définitif ;

Que ces immeubles, après leur acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourraient être affectés aux besoins suivants :

- ESPACES PAYSAGERS
- LOGEMENTS LOCATIFS

Il invite en conséquence le Conseil à en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer les immeubles dont s'agit en état d'abandon manifeste, que les emplacements de ces biens pourront être utilisés pour la réalisation de projets de construction de logements locatif ou d'installations d'espaces paysagers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriations pour cause d'utilité publique des immeubles susvisés dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'expropriation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Votes POUR : 19**

#### **6. Adhésion au groupement de commandes Somme Numérique service de communications électroniques**

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de prestations de services de communications électroniques en groupement de commandes afin de bénéficier d'économies tarifaires sur ces services,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'Acte constitutif du groupement de commandes « Somme Numérique Téléphonie » portant sur les services de communications électroniques et de connectivité associée,

## **DELIBERE**

**Article 1** : La commune du Crotoy **ADHERE à l'unanimité** au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la commune du Crotoy ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Votes POUR** : 19

### **7. Autorisation signature convention mise à disposition terrain de football**

Monsieur le Maire informe les élus que la Ligue du football amateur nous octroie deux subventions d'un montant total de 35 000,00 € pour les travaux réalisés au stade de football.

Le bénéficiaire de ces subventions doit s'engager à mettre gracieusement à disposition ses installations sportives dédiées au football, de façon permanente au club support le FC RUE- LE CROTOY.

Il est donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition pour les saisons 2022 à 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à la majorité des voix** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des installations sportives dédiées au football aux entités bénéficiaires et **AUTORISE à la majorité des voix** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Estelle DESMARET ne peut voter car Présidente du club de football RUE-LE CROTOY.

**Votes POUR** : 18

### **8. Subvention association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme**

L'association LPBS a souhaité accompagner le XIème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en proposant des actions pour développer une meilleure connaissance des enjeux liés à l'eau et en particulier à son économie dans le bassin versant de la Somme. L'objectif du projet « Eau en Somme » est de mieux faire connaître l'eau, la richesse des ressources qu'elle représente, avec les milieux humides remarquables, la qualité et la diversité des paysages, l'histoire et l'impact des hommes au fil du cours d'eau finalement assez mal connus ; et aussi de cerner les défis à relever pour préserver et valoriser cet exceptionnel patrimoine.

Le projet a d'abord une vocation pédagogique et s'adresse prioritairement aux professeurs et aux élèves des collèges.

Au-delà, l'association LPBS souhaite ouvrir ce projet à un plus large public avec la création de :

**1. Un livret pédagogique** destiné aux professeurs et aux élèves des collèges qui présente, en 18 fiches, tous les enjeux liés à l'eau au fil de la Somme, de la source à la baie. Il constitue un outil pédagogique inédit qui sera remis gratuitement à l'ensemble des collèges du bassin versant de la Somme.

**2. Une vidéo** de 50 mn complémentaire du livret dont les diverses séquences s'attacheront, en donnant largement la parole aux acteurs locaux, à présenter, au fil du fleuve et de ses affluents, les problématiques et les solutions en cours et à venir dans la gestion globale de l'eau, dans ses différents usages (domestiques, industriels, agricoles, touristiques...) et dans ses grands enjeux environnementaux.

**3. Des conférences pour le grand public** qui seront animées par des spécialistes des différents sujets abordés dans le livret et la vidéo.

**4. Des interventions pédagogiques et éducatives** qui répondront aux demandes dans le cadre de formations des personnels éducatifs ou des associations.

Lancé en janvier 2021, le projet aboutira au-début de l'année 2022.

Cette association sollicite une subvention d'un montant de 1 500,00 €.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 500,00 €.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à soutenir ce projet en versant à cette association une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2021.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à verser une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2021 à l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme.

**Votes POUR** : 19

## **9. Tarifs location anneaux au port de plaisance année 2022**

Monsieur le Maire demande aux élus de valider les tarifs 2022 de la régie autonome du port de plaisance indiqués ci-dessous

<b>TARIFS 2022</b>	<b>Bateaux de loisirs non commerciaux</b>	<b>Bateaux avec activités commerciales ou à but lucratif</b>
Droit d'entrée nouvel arrivant (première obtention d'un anneau à l'année)	344,00 €	359,00 €
Bateau longueur ≤ 4,99 m Catamaran longueur ≤ 4,99 m	579,00 € 869,00 €	604,00 € 906,00 €
Bateau longueur comprise entre 5,00 m et 6,99 m Catamaran longueur comprise entre 5,00 m et 6,99 m	695,00 € 1042,00 €	725,00 € 1 088,00 €
Bateau longueur comprise entre 7,00 m et 8,99 m Catamaran longueur comprise entre 7,00 m et 8,99 m	814,00 € 1 221,00 €	849,00 € 1 274,00 €
Bateau longueur comprise entre 9,00 m et 10,99 m Catamaran longueur comprise entre 9,00 m et 10,99 m	1 047,00 € 1 570,00 €	1 092,00 € 1 638,00 €
Bateau longueur ≥ 11 m Catamaran longueur ≥ 11 m	1 570,00 € 2 356,00 €	1 638,00 € 2 458,00 €
Tarif bateau civiles		60,00 €/mois
Tarif occupation illégale du port de plaisance	Majoration de 20% du tarif en fonction de la longueur de la coque	Majoration de 20% du tarif en fonction de la longueur de la coque

Badge activant la porte d'entrée du Port de Plaisance (3 badges maximum) :

- 1<sup>er</sup> badge : gratuit caution de 100 € encaissable

- 2<sup>ème</sup> badge : gratuit caution de 50 € encaissable
- 3<sup>ème</sup> badge : gratuit caution de 30 € encaissable

En sus devront s'acquitter de la taxe de séjour les locataires d'anneaux résidant hors périmètre Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et les occupants à titre commercial.

<b>TARIFS 2022</b>	<b>Bateaux de loisirs non commerciaux</b>	<b>Bateaux avec activités commerciales ou à but lucratif</b>
Tarif journée visiteur 2022 bateau longueur ≤ 6,99 m (ticket rose)	14,00 € / jour *	15,00 €*
Tarif journée visiteur 2022 bateau longueur ≥ 7,00 m (ticket bleu)	18,00 € / jour *	18,00 €*
Tarif semaine visiteur 2022 bateau longueur ≤ 6,99 m (ticket ivoire)	83,00 € / semaine	87,00 €*
Tarif semaine visiteur 2022 bateau longueur ≥ 7,00 m (ticket vert)	104,00 € / semaine	108,00 €*
Caution pour badges pour les visiteurs, uniquement par chèque, (demandée lors de la mise à disposition du badge au visiteur et rendue à la restitution du badge)	100,00 €	100,00 €

\*Pour les séjours > 1 semaine : [(tarif semaine) x (nombre de semaine)] + [(tarif journée) x (nombre de journées)] = montant à payer.

En cas de résiliation en cours d'année ou d'occupation pour les nouveaux arrivants, le tarif annuel sera appliqué sauf décision expresse du Conseil Municipal après avis de la Commission du Port de Plaisance.

En cas de changement de bateau en cours d'année, le tarif appliqué sera calculé au prorata de l'occupation du bateau.

Le paiement interviendra auprès du régisseur **SAUF** pour les droits d'entrée nouvel arrivant et pour les tarifs annuels qui feront l'objet d'un titre de recette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** les tarifs énoncés ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Votes POUR** : 19

#### **10. Autorisation signature convention FDE opération éclairage public hameau de Mayocq**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif au **hameau de Mayocq**.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 10 479,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxe

des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)..... 3 878,00 €

- contribution de la commune ..... 6 601,00 €

**TOTAL TTC**

**10 479,00 €**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'adopter** le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- **d'accepter** la contribution financière de la commune estimée à 6 601,00 €

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 204 à l'article 2041582

**Votes POUR** : 19

A la question de « J'aime le Crotoy » Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un éclairage chaud car dans quelques années l'éclairage froid sera interdit en raison de ses nuisances vis-à-vis de la biodiversité.

### **11. Amendement délibération du 14 septembre 2016 relative au régime indemnitaire et absences pour maladie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités diverses :

- Primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (indemnités pour frais de déplacement, prise en charge partielle des titres de transport en commun sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail...)
- Primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles (indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou salissants, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prime de responsabilité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires...)
- Primes et indemnités tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité et de ses responsabilités (I-S-M-F).

Le conseil municipal délibère sur la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes. Le maire fixe, par arrêté, le taux individuel applicable à chaque agent dans le respect de la délibération.

Le régime indemnitaire instauré sur la commune pour certains grades et filières depuis 1988, reprend les critères comme l'importance du poste, la qualité des services rendus, la ponctualité, la manière de servir de l'agent.

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent placé en congé n'est prévu ni par l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ni par une disposition réglementaire.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération en date du 14 septembre 2016, les élus avaient décidé que le régime indemnitaire mis en place soit minoré en fonction de l'absentéisme :

Au-delà du 5<sup>ème</sup> jour d'absence totalisé dans l'année civile, il sera retenu 1/30<sup>ème</sup> du montant des primes pour chaque journée ou demi-journée d'absence pour cause de service non-fait ou de maladie ordinaire et quel que soit le grade détenu par l'agent.

Sont exclus du dispositif : Les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les maladies professionnelles, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absences, les congés annuels, les accidents de travail.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à cette liste d'exclusions les hospitalisations des agents.

En raison du congé maladie ordinaire d'une durée supérieure à 3 mois : longue maladie, longue durée, grave maladie, rémunéré à demi-traitement, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité** d'amender la délibération n°2016/082 en date du 14 septembre 2016 en modifiant ainsi les conditions relatives à la minoration du régime indemnitaire pour cause d'absentéisme :

Au-delà du 5<sup>ème</sup> jour d'absence totalisé dans l'année civile, il sera retenu 1/30<sup>ème</sup> du montant des primes pour chaque journée ou demi-journée d'absence pour cause de service non-fait ou de maladie ordinaire et quel que soit le grade détenu par l'agent.

Sont exclus du dispositif : Les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les maladies professionnelles, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absences, les congés annuels, les accidents de travail, **les hospitalisations des agents**.

Il est rappelé également que par délibération en date du 09 avril 2021, les Elus ont décidé de ne pas supprimer le régime indemnitaire dans le cadre d'un arrêt maladie lié à la crise sanitaire COVID 19.

**Votes POUR** : 19

### **12. Admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme**

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme relatif à la demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme concernant la SCI LE LITTORAL permis n° PC 22812M0002.

L'attestation mentionnant que le permis de construire est périmé a été établie plus de 5 ans après la délivrance du permis de construire. La DDTM ne peut donc plus émettre de dégrèvement

<b>Redevable</b>	<b>Construction</b>
Permis n° PC 22812 M0002	
Nom ou raison sociale : SCI LE LITTORAL	
Adresse : 16 rue Florentin Lefils 80550 LE CROTOY	Adresse : 7 rue Grognet-Gourlain 80550 LE CROTOY

Il est ensuite proposé aux élus l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous :

	Taxe locale d'équipement	Majoration	Intérêts
Prise en charge (nette des FAR <sup>1</sup> )	10 707,00 €	535,00 €	2 133,00 €
Restes à recouvrer (nets des FAR)	7 644,00 €		

<sup>1</sup>Frais d'assiette et de recouvrement

**Total général de la demande : 7 644,00 €**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** l'admission en non-valeur de la créance de taxes d'urbanisme de la SCI LE LITTORAL (permis n° PC 22812M0002) pour un montant total de 7 644,00 €,

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Votes POUR** : 19

### **13. Lancement concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque modifiant le montant de l'investissement et le nombre de membres du jury**

Par délibération en date du 9 octobre 2020, le Conseil municipal a validé le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) relatif à la construction de la médiathèque, d'un tiers-lieu numérique, et de locaux associatifs dans les bâtiments de l'ancienne école du Crotoy, et de la salle Colette sise îlot Jules Verne. Ce document décrit les enjeux, orientations et actions de la médiathèque pour les années à venir.

Par délibération en date du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une mission de programmation. Le cabinet Café programmation, sis 38 rue de la Réunion, 75 020 PARIS, a été retenu dans le cadre d'une procédure de marché adapté.

La phase 1 consiste à élaborer la faisabilité et le préprogramme de l'opération, en adéquation avec le PSCES validé par le Conseil municipal, ainsi que les nouvelles orientations définies. Des accords restent à finaliser (ex : bureaux de l'Office de tourisme).

La phase 2 consistait en l'élaboration du programme avec l'estimation financière.

Les phases 1 et 2 de la mission du cabinet Café programmation sont achevées.

Par délibération en date du 11 juin 2021 les élus ont voté un cout prévisionnel de l'opération de 2 342 257,00 euros HT.

Au regard des nouveaux éléments nous avons réévalué le cout prévisionnel afin de mieux appréhender les besoins des administrés et d'ajuster le projet aux ressources de la commune.

Le coût prévisionnel réajusté de l'opération est estimé à 1 956 826 € HT. Nous pouvons espérer un taux de subvention de l'ordre de 60 à 70 %.

La part à charge de la commune serait donc estimée entre 587 047 € et 782 730 €, et celle couverte par les subventions entre 1 174 095 € et 1 369 778 €.

Coût estimatif de l'opération (ne comprend pas le mobilier pour l'instant) :

Travaux bâti	1 319 450 € HT
Travaux aménagements extérieurs	180 900 € HT
Prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques	340 251 € HT
Programmiste	53 225 € HT
Concours : indemnités aux architectes	30 000 € HT
Domage ouvrage	30 000 € HT
Honoraires jury	3 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 956 826 € HT</b>

Monsieur le Maire propose de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux.

La procédure de concours est proposée au niveau « esquisse + » et avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L. 2125-1-2 et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3



maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets, et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury, et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence, à laquelle participeront le ou les lauréats, afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R2162-22, R2162-24 du Code de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

- **Les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la ville du Crotoy :**  
Monsieur le Maire,  
Monsieur BORDJI Taar,  
Monsieur PORQUET Serge,  
Monsieur HORNOY Arnaud.
- **Les porteurs de projet :**  
Madame DEVISMES Karine,  
Madame DELORME Véronique.
- **Un conseiller communal considérant son expérience professionnelle :** Monsieur NOIRET Jean-Michel.
- **Un représentant élu de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.**
- **Un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre).**
- **1 architecte**
- **2 représentants d'un organisme spécialisé (proposé par le Syndicat d'ingénierie et le Syndicat Mixte Baie de Somme).**
- **2 représentants du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).**
- **1 membre élu du Conseil Départemental.**
- **1 membre de la DRAC**

Le jury est composé de 16 personnes, dont le président de la Commission d'appel d'offres qui est président du jury, soit Monsieur le Maire.

L'Architecte des Bâtiments de France ne fait pas partie du jury, mais son avis pourra être sollicité à titre consultatif. Il est rappelé que le bâtiment étant situé dans le périmètre de l'église du Crotoy, inscrite au titre des Monuments Historiques, le permis de construire doit être conforme à son avis.

Question de « J'aime le Crotoy » : « Le projet actuel et son coût sont-ils réellement adaptés au nombre d'habitants à l'année ? »

Monsieur le Maire : « Ce projet va répondre aux attentes et aux besoins de notre population ! »

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le programme de l'opération,
- DE VALIDER le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- D'ARRÊTER le nombre des équipes concurrentes à trois,
- D'ATTRIBUER à chaque équipe retenue une prime de 15 000 € HT,
- D'ARRÊTER la composition du jury telle que proposée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** :

- le programme de l'opération,
- le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- l'arrêt du nombre des équipes concurrentes à trois,
- l'attribution à chaque équipe retenue d'une prime de 15 000 € HT,
- la composition du jury telle que proposée ci-dessus.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL/2021/047 du 11 juin 2021.**

**Votes POUR** : 19

**14. Modification plan de financement mission de programmation et concours d'architecte construction médiathèque**

Par délibération en date du 9 octobre 2020, le Conseil municipal a validé le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) relatif à la construction de la médiathèque, d'un tiers-lieu numérique, et de locaux associatifs dans les bâtiments de l'ancienne école du Crotoy, et de la salle Colette sise îlot Jules Verne. Ce document décrit les enjeux, orientations et actions de la médiathèque pour les années à venir.

Par délibération en date du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une mission de programmation. Le cabinet Café Programmation, sis 38 rue de la Réunion, 75 020 PARIS, a été retenu dans le cadre d'une procédure de marché adapté.

Par délibération en date du 11 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, et de faire participer les administrés au choix du projet (étude de faisabilité administrative en cours pour cette option).

La procédure de concours est proposée au niveau « esquisse + » et avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L. 2125-1-2 et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le maire présente aux élus le plan de financement de la mission de programmation ainsi que du concours d'architecte de la médiathèque.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Café programmation	39 575 € HT
Missions de concours	24 000 € HT
Frais de jury	2880 € HT
Frais d'huissier / réception des documents de manière anonyme	2400 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>68 855 € HT</b>

<b>Répartition des dépenses</b>	
Conseil départemental	17 213,75 € HT
Etat	30 984,75 € HT
Mairie	20 656,50 € HT

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL/2021/084 du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

**Votes POUR** : 19

## **15. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier 2022**

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune qui doit faire apparaître les mentions suivantes, définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est joint en annexe.

Monsieur le Maire demande aux élus d'adopter le règlement budgétaire et financier 2022 qui sera annexé à la délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOpte à l'unanimité** le règlement budgétaire et financier 2022 annexé à la délibération.

**Votes POUR** : 19

## **16. Délibération budgétaire modificative n°1 du budget port de plaisance**

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget port de plaisance définie ci-dessous :

### **Dépenses d'investissement réelles**

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Prévision
21	2135	D	I	R	- 11 528,82
21	2153	D	I	R	- 7 700,00
21	2181	D	I	R	25 428,82
					<b>6 200,00</b>

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**6 200,00**

### **Recettes d'investissement d'ordre**

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Prévision
021	021	R	I	O	6 200,00
					<b>6 200,00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**6 200,00**

### **Dépenses de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Prévision
011	6061	D	F	R	- 3 250,00
012	6332	D	F	R	- 10,00
012	6411	D	F	R	- 2 000,00
012	6451	D	F	R	- 700,00
012	6453	D	F	R	- 150,00
012	6454	D	F	R	- 90,00
					<b>- 6 200,00</b>

**Dépenses de fonctionnement d'ordre**

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Prévision
023	023	D	F	O	6 200,00
					<b>6 200,00</b>

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

-

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative n°1 du budget port de plaisance définie ci-dessus.

**Votes POUR** : 19**17. Délibération budgétaire modificative budget ville n°4**

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°4 du budget ville définie ci-dessous :

**Dépenses d'investissement réelles**

-

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
20	2031	9272	Logement communaux	D	I	R	- 15 000,00
20	2051	9156	Administration générale	D	I	R	1 790,00
204	204182	9256	Subvention Smacopi	D	I	R	23 000,00
21	2135	9286	Mairie	D	I	R	- 25 000,00
21	2138	9241	Tour Butte du Moulin	D	I	R	24 100,00
21	2152	9225	Bornes parking payants	D	I	R	6 100,00
21	2152	9237	Panneaux de signalisation	D	I	R	1 062,00
21	21531	9192	Achat de terrains	D	I	R	- 2 500,00
21	21532	9192	Achat de terrains	D	I	R	- 2 500,00
21	21534	9192	Achat de terrains	D	I	R	- 2 500,00
21	21538	9192	Achat de terrains	D	I	R	- 2 500,00
21	21568	9156	Administration générale	D	I	R	713,00
21	21571	9194	Ateliers municipaux	D	I	R	1 607,00

21	2161	9292	Eglise travaux d'urgence	D	I	R	21 400,00
21	2184	9156	Administration générale	D	I	R	363,00
21	2188	9292	Eglise travaux d'urgence	D	I	R	5 200,00
23	2313	9272	Logement communaux	D	I	R	- 35 000,00
23	2313	9314	Base Nautique	D	I	R	- 20 000,00
23	2315	9288	Eaux pluviales	D	I	R	35 400,00
							<b>15 735,00</b>

**Dépenses d'investissement d'ordre**

-

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
040	2128			D	I	O	56 000,00
040	21318			D	I	O	- 22 000,00
040	2135			D	I	O	- 47 100,00
040	2152			D	I	O	1 700,00
040	2188			D	I	O	34 000,00
041	2152			D	I	O	1 782,00
041	2181			D	I	O	102,00
041	2315			D	I	O	918,00
							<b>25 402,00</b>

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**41 137,00**

**Recettes d'investissement réelles**

-

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
10	10222			R	I	R	34 302,00
13	1322	9195	Aménagement aire de jeux	R	I	R	27 874,00

13	1328	9195	Aménagement aire de jeux	R	I	R	- 32 567,00
13	1342			R	I	R	8 726,00
							<b>38 335,00</b>

**Recettes d'investissement d'ordre**

-

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
041	2033			D	I	O	2 802,00
							<b>2 802,00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**41 137,00**

**Dépenses de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
011	60611			D	F	R	5 000,00
011	60612			D	F	R	10 000,00
011	60622			D	F	R	10 000,00
011	60623			D	F	R	6 000,00
011	60631			D	F	R	2 500,00
011	60632			D	F	R	3 000,00
011	60636			D	F	R	2 000,00
011	611			D	F	R	11 000,00
011	615231			D	F	R	80 000,00
011	617			D	F	R	2 000,00
011	6188			D	F	R	2 000,00
011	6256			D	F	R	1 500,00
011	6262			D	F	R	1 600,00
011	627			D	F	R	2 000,00
011	63512			D	F	R	15 200,00
011	63513			D	F	R	300,00
012	64168			D	F	R	4 700,00
012	6455			D	F	R	1 000,00
012	64731			D	F	R	2 050,00
012	6475			D	F	R	400,00
65	6531			D	F	R	6 000,00
65	6532			D	F	R	1 500,00
65	6541			D	F	R	2 700,00
							<b>172 450,00</b>

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**172 450,00**

**Recettes de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision
013	6459		R	F	R	630,00
70	7035		R	F	R	3 000,00
70	70323		R	F	R	30 000,00
70	70383		R	F	R	30 000,00
70	70384		R	F	R	5 800,00
73	7336		R	F	R	8 200,00
73	7381		R	F	R	32 760,00
74	74718		R	F	R	760,00
75	7588		R	F	R	38 700,00
						<b>149 850,00</b>

**Recette de fonctionnement d'ordre**

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision
042	722		D	F	O	22 600,00
						<b>22 600,00</b>

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**172 450,00**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative n°4 du budget ville définie ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

**18. Vote des tarifs communaux 2022**

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider les tarifs communaux ci-dessous qui seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Désignation	Tarifs 2022	
<b>Cimetière</b>		
Redevance Funéraire	110	
Redevance d'exhumation	80	
Concession dans les cimetières	<b>Crotellois et Saint Firminois</b>	
	30 ans	150 € M <sup>2</sup>
	50 ans	300 € M <sup>2</sup>

<b>Extérieurs</b>		
Concession dans les cimetières	30 ans	1000,00 € M <sup>2</sup>
	50 ans	2000,00 € M <sup>2</sup>
Tarif des fosses (pleines terres)	100,00 €	
Redevance caveau communal	20,00€ /Mois	
Vacation Police	20,00 €	
Tarifs colombarium	30 ans= 400,00 € Tarifs extérieurs : 1000,00€	
Taxe de dispersion	30,00 €	
<b>Villa des Tilleuls</b>		
Appart, 2 Chambres 6 couchages	Octobre à Avril	Mai à Septembre
Semaine	350,00 €	500,00 €
WE	180,00 €	300,00 €
Appart, 1 chambre 4 couchages	Octobre à Avril	Mai à Septembre
Semaine	280,00 €	350,00 €
WE	150,00 €	200,00 €

<b>Salle Toulouse Lautrec</b>	
<b>Location des salles Colette et Toulouse Lautrec aux associations Loi 1901</b>	<p style="text-align: center;"><u>Pour les associations Crotelloises et Saint-Firminoises à but non lucratif :</u></p> <p style="text-align: center;">gratuite dans le cadre des manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Entrée gratuite,</li> <li>* Entrée payante</li> <li>* Expositions</li> </ul> <p>* Moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle et d'une licence pour les adhérents d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sportives,</li> <li>- culturelles,</li> <li>- récréatives</li> </ul>



	<p><u>Pour les associations loi 1901 extérieures au Crotoy et St-Firmin et ayant une activité à vocation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sportives,</li> <li>- culturelles,</li> <li>- récréatives</li> </ul> <p>120 € / an (une seule autorisation par semaine)</p>
<b>Location Salle Saint Firmin</b>	
<b>Location aux Crotellois et aux St Firminois</b>	
Journée	90,00 €
W.E	170,00 €
<b>3 jours consécutifs</b>	200,00 €
<b>Location aux extérieurs</b>	
Journée	130,00 €
W.E à but lucratif	275,00 €
W.E à but non lucratif	230,00 €
Caution	1 000,00 €
<b>3 jours consécutifs</b>	350,00 €
Ménage	80,00 €
<b>Location salle Toulouse Lautrec</b>	
<b>Location aux Crotellois et aux St Firminois</b>	
Journée	150,00 €
W.E	325,00 €
<b>3 jours consécutifs</b>	300,00 €
<b>Location aux extérieurs</b>	
Journée	250,00 €
Week end	450,00 €
<b>3 jours consécutifs</b>	600,00 €

Caution	1 000,00 €
Ménage	130,00 €
<b>Tarifs de remboursement casse dégradation, vol de matériel ou perte de matériel</b>	
<b>OBJET</b>	
Assiette plate	1,30 €
Assiette creuse	1,00 €
Tasse à café	1,20 €
Couteau à steak	2,50 €
Cuillère à café	1,00 €
Fourchette	2,00 €
Cuillère à soupe	2,00 €
Couteau	2,50 €
Broc	3,00 €
Louche	5,00 €
Coupe à glace	2,00 €
Flute à champagne	1,00 €
Verre ballon 15 cl	1,00 €
Verre ballon 19 cl	1,20 €
Légumier inox	10,00 €
Saladier en verre	9,00 €
Corbeille à pain	7,00 €
Seau à champagne	10,00 €
Planche à découper	35,00 €
Percolateur	160,00 €
Grille four/frigo	30,00 €
Plaque four	45,00 €

Bac inox four perforé non perforé	70,00 €
Plateau type self	5,00 €
Casier de lavage	35,00 €
Chariot casier de lavage	140,00 €
Casier stockage couverts	35,00 €
<b>Tarifs remplacement mobilier et accessoires</b>	
Table polyéthylène	130,00 €
Chaise coque	28,00 €
Dalle plafond	15,00 €
Abattant WC	60,00 €
Luminaire mural	45,00 €
Luminaire plafond	180,00 €
Forfait dégradation extincteur	90,00 €
Extincteur manquant	Sur Devis
Dégradation ou vol stimulateur cardiaque	Sur Devis
Dégradation appareil cuisson froid lavage	Sur Devis
Tapis de sol	130,00 €
Forfait nettoyage salle	300,00 €
Forfait nettoyage cuisine	200,00 €
Forfait nettoyage WC	100,00 €
Forfait nettoyage abord	200,00 €
<b>Le Prêt de tentes aux particuliers n'est pas autorisé</b>	
<b>Prix unitaire TTC en location 2022</b>	
<b>Associations extérieures organisant une manifestation sur le territoire communal</b>	
Tente 5X5	75,00 € pour deux jours consécutifs
Tente 8X5	100,00 € pour deux jours consécutifs

Tente 12X5	125,00 € pour deux jours consécutifs
Forfait montage et transport	150,00 € pour deux jours consécutifs
Caution demandée	300,00 €
<b>PRETS DE MATERIELS :</b>	
<p>Ne pourront bénéficier de prêt de matériel de type tentes et autres que les associations régies par la loi 1901 dont le siège social se trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la commune du Crotoy,</li> <li>- Exceptionnellement sur le canton de RUE après avis favorable de la mairie du lieu de domiciliation de l'association et de l'avis favorable de la mairie du CROTOY et en fonction des disponibilités</li> </ul>	

Le prêt sera gratuit pour les associations dont le siège social est au CROTOY ou sur le canton de RUE aux conditions énoncées ci-dessus.

La location sera payante pour toute autre demande en fonction du tableau ci-dessous.

<b>SALLES ET MATERIEL</b>	
A partir de la 3 <sup>ème</sup> demande de prêt, la gratuité ne sera accordée qu'après avis du bureau municipal et sur présentation du dossier de la manifestation.	
<b>GRATUITÉ POUR LES MAIRIES APRES AVIS DU BUREAU DES ADJOINTS</b> (sous réserve d'un accord de réciprocité)	
<b>Location de matériel ouverte à tous – Associations extérieures + habitants du Crotoy et de Saint-Firmin</b>	
Associations extérieures organisant une manifestation sur le territoire communal ou habitants	
Chaise	1,50 €
Table	2,00 €
Barrière	1,50 €
Forfait Montage et Transport	25,00 €
Caution demandée	150,00 €
<b>Droits de place sur les marchés</b>	
Abonnement année : vendredi et mardi 2,00 € ml	
Abonnement vendredi ou mardi du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre : 2,70 € / ml.	
Les emplacements seront facturés et limités à 3,50 m de profondeur.	

Tarifs volants du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre : 5,00 €/ml		
Tarifs volants du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 mars : 2,50€/ml		
<b>Droit de place des professionnels forains ou associations</b> (associations avec vente de prestations, commerçants ambulants etc.) (70381) :		
En mai et juin : 1,30 € le m <sup>2</sup> /jour		
En juillet et août : 1,60 € le m <sup>2</sup> / jour		<b>Dès le 1<sup>er</sup> jour d'occupation</b>
Hors saison : 0,70 € le m <sup>2</sup> / jour		
Consultation suite à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 avec application du tarif droit de place + 5 % du chiffre d'affaires pour les bénéficiaires.		
<b>Cirques et théâtres (70381)</b>		
La configuration et la fréquentation de notre commune ne permet d'accueillir que 3 cirques par an et un grand cirque type « MEDRANO » au bassin des chasses.		
A raison d'une seule occupation par an.		
Soit >50 m <sup>2</sup> : 110,00 €      Soit < 50 m <sup>2</sup> : 70,00 €		
<b>Location de cabines</b>		
	<b>Crotellois/St Firminois</b>	<b>Extérieurs</b>
<u>Mai</u>		
Semaine	30,00 €	60,00 €
Mois	75,00 €	110,00 €
<u>Juin</u>		
Semaine	30,00 €	60,00 €
Mois	80,00 €	120,00 €
<u>Juillet</u>		
Semaine	50,00 €	80,00 €
Mois	150,00 €	210,00 €

<u>Août</u>		
Semaine	50,00 €	80,00 €
Mois	150,00 €	210,00 €
<u>Septembre</u>		
Semaine	30,00 €	60,00 €
Mois	80,00 €	120,00 €
FORFAIT 4 mois de Juin à septembre	400,00 €	600 €
FORFAIT 5 mois de mai à septembre	450,00 €	650 €
<b>Panneaux ou affiches publicitaires/commerce (sur pied ou non)</b>		
50,00 € / an pour le 1 <sup>er</sup> panneau		
100,00 € / an pour le 2 <sup>ème</sup> panneau		
500,00 €/ an pour le 3 <sup>ème</sup> panneau / an		
1000,00 € / an pour le 4 <sup>ème</sup> panneau et les suivants		
<b>Dès le 1<sup>er</sup> jour d'occupation</b>		
<b>Redevance trottoirs échafaudages</b>		
7 €/m <sup>2</sup> par semaine		
<b>TARIFS TERRASSES</b>		
<b>Dés le 1<sup>er</sup> jour d'occupation</b>		
Terrasses inférieures à 20 M <sup>2</sup>	20,00 € les 10 premiers M <sup>2</sup>	
	Pour les 10 M <sup>2</sup> suivants : 40 ,00 € le M <sup>2</sup>	

Terrasses supérieures à 20 M <sup>2</sup>	40,00 € les 10 premier M <sup>2</sup>
	Pour les 10 M <sup>2</sup> suivants : 60,00€ le M <sup>2</sup>
	Pour les 10 M <sup>2</sup> suivants : 80,00 € le M <sup>2</sup>
	Pour les 10 M <sup>2</sup> suivants : 100,00 € le M <sup>2</sup>
	Au-delà des 50 M <sup>2</sup> : 140,00€ le M <sup>2</sup>

### Taxe Publicitaire

#### Pas de modification en 2022

<b>Taxe locale sur la publicité extérieure</b>	* Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,
	* Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,
	* Enseignes égales au plus égales à 12 m <sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,
	* Enseignes comprises entre 12 et 50 m <sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,
	* Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,
<b>Frais capture de chiens</b>	70,00 €
<b>Location étang de pêche</b>	GRATUIT
<b>Occupation halle aux poissons</b>	<b>Tarif abonnement à l'année</b> : 3 600,00 € (charges incluses) payable à terme échu
	<b>DES LE 1<sup>er</sup> JOUR D'OCCUPATION</b>

<b>Camping- cars</b>	Stationnement : 9 € pour 24h00
	2,00 € Borne à eau
<b>Tarifs de stationnement pour les coques véhicules inférieurs à</b>	de ½ journée à 14 jours : 750,00 €
	15 jours à moins de 2 mois : 1600,00 €

<b>3,5 T</b>	2 mois et + : 3 200,00 €
--------------	--------------------------

<b>TARIFS REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE</b>	
<b>PAYANT DU 01/04 au 31/10</b>	
<b>- ZONE 1 : toutes les zones payantes arrêté 27/2015(1€/h) à l'exception de la zone 2 :</b>	
➤ 7 premières heures : 1 €/h soit 7 € pour 7 h	
➤ 8 <sup>ème</sup> heure : FPS 24 €	
Gratuit entre 12h00 et 14h00	
<b>- ZONE 2 secteur du casino :</b>	
➤ 9 premières heures : 1,50 €/h soit 13,50 € pour 9h	
➤ 10 <sup>ème</sup> heure : FPS 30 €	
<b>- ZONE 3 parking route de Rue payant toute l'année (2 € pour 13 heures de 9h à 22h) :</b>	
➤ dès 14h de stationnement : FPS 30 €	
<b>- ZONE 4 PAYANTE TOUTE L'ANNEE (aires de camping-cars 9 € pour 24h)</b>	
➤ dès 25h de stationnement : FPS 50 €	
<b>Tarifications préférentielles</b>	
<b>- CARTES DE STATIONNEMENT CDI (45 € pour 12 mois) et CDD (30 € par contrat) sur présentation de justificatifs et valables pour un seul véhicule :</b>	
➤ Contrat de travail,	
➤ Certificat d'immatriculation du véhicule,	
➤ Pièce d'identité du demandeur	
<b>- CARTES VISITEURS (7 jours consécutifs) : 30 €</b>	



**- TICKETS DE STATIONNEMENT GITES ET HOTELS : 5€/jour**

Ne peuvent acquérir ces tickets que les professionnels déclarant la taxe de séjour.

**- TICKETS VISITEURS PERSONNES AGEES : 30 tickets/an (2 X 15 tickets)**

Conditions :

↳ pas de véhicule appartenant à la personne âgée

↳ sur autorisation exclusive de Monsieur le Maire

**Reprographie de document**

Photocopie couleur A4	0,25 €
Photocopie noir et blanc A4	0,20 €
Photocopie couleur A3	0,35 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €
Photocopie noir et blanc ou couleur, au linéaire (papier photo)	10,00 €
Copie sur CDROM	2,75 €
Dossier PLU sur CDROM	8,25 €
Dossier PLU sur DVD ROM	10,00 €
Clé USB vierge 8 go	20,00 €

**Redevance Domaine Public**

Taxis et ambulances	200,00 € / an
Toilettes publiques automatiques	0,50 €
Autres toilettes publiques	GRATUITES

Service Animation	
<b>Brocante Rèderie Toute date</b>	<p style="text-align: center;"><b>Particulier : 2€50/m</b>  Emplacement 2 mètres : 5€  (4m minimum)  <b>Véhicule sur l'emplacement 6 mètres minimum</b>  <b>Brocanteur professionnel : 6€/m</b>  <b>(Sur présentation de la carte professionnelle)</b>  Emplacement 2 mètres 12€  (minimum 4m)  <b>Véhicule sur l'emplacement 6m minimum</b>  <b>Métiers de bouche : 8€/m</b>  Emplacement 2 mètres 16€  (Minimum 4 m sur réservations obligatoirement)</p> <p style="text-align: center;">Véhicule sur l'emplacement 6 m minimum</p>

<b>Marché de la gastronomie</b> week-end de pâques (3 jours)	3 mètres linéaires : 120 € 4 mètres linéaires :150 € 6 mètres linéaires : 220 €
	<b>En cas de journée intempéries facturation  à la journée sur avis du maire (tarif divisé par 3)</b>
<b>Terroir Pentecôte (3 jours)</b>	3 mètres linéaires : 180 € 4 mètres linéaires :210 € 6 mètres linéaires : 270 € <b>En cas de journée intempéries facturation  à la journée sur avis du maire (tarif divisé par 3)</b>
<b>Terroirs d'été (2 jours)</b>	3 mètres linéaires : 120 € 4 mètres linéaires : 150 € 6 mètres linéaires : 220€

	<b>En cas de journée intempéries facturation à la journée sur avis du maire (tarif divisé par 3)</b>
<b>Marché de l'artisanat mercredi ou samedi  (juin à septembre)</b>	3 ml =9 € 4ml = 12 € 6ml= 18 € 8ml= 24 €

<b>Sciences pots toutes dates 1 journée</b>	3 ml =9 € 4ml = 12 € 6ml= 18 € 8ml= 24 €
<b>Marché avec un thème précis (bière, etc) toutes dates 1 journée</b>	3 ml =15 €
<b>Village de Noël</b>	<p>Chalet commerçant Crotellois 7 jours : 50€</p> <p>Chalet commerçants extérieurs 7 jours : 80€</p> <p>Chalet gratuit associations locales</p> <p>Chèque de caution pour chaque réservation (Pro et associations) : 300€</p>
<b>Salons / Bourses en intérieur toute date Tout style</b>	Droit d'inscription particulier 30€
	Droit d'inscription Professionnel :50€
<b>Festi-Kid : Toutes dates</b>	1 Animation atelier 5 €
<b>Animations spectacle et ateliers enfants présence des parents</b>	Pass 5 animations ateliers : 20 €
<b>Concert ou spectacle musical en salle ou église toutes dates</b>	10 €  Gratuit moins de 16 ans accompagnés
<b>Après midi dansant en salle tout style</b>	5 €/personne
<b>Séance de projection film / dessin animé / documentaire</b>	4 €/adulte  2 € de 5 à 12 ans  Gratuit moins de 5 ans accompagnés

<b>Cocktail pour toute animation :</b>	1€ le verre consigne/vente gobelet réutilisable 1€
<b>Goûter en complément d'une animation enfant toute date</b>	1€ / par enfant
<b>Visites guidées</b>	Gratuites pour les enfants de moins de 12 ans révolus (accompagnés d'un adulte) 5 € au delà de 12 ans révolus Groupe : 1 à 20 personnes : 110 € Groupe 21 à 30 personnes : 130€
<b>Balade Contée toutes dates chés Weps</b>	Gratuite
<b>Livre en Baie Troc Livres toute date :</b>	1 Livre apporté =1 livre au choix Lot de 5 livres toute catégorie : 1€ Sac Livre en Baie/Lire en Baie : 2€ Soirée Apéro Lecture : 5€
<b>Soirée à thème toutes dates</b>	Avec repas : 25€ Sans repas : 10€

<b>Buvette toutes manifestations et dates</b>	Bière 25 cl : 2,50 €
	Soda 33cl : 2 €
	Eau : 50cl 1 €
	Boisson chaude : 1€
	Bouteille champagne : 75 cl 30 €
	Bouteille Crémant : 75 cl : 15 €
	Coupe Crémant :2 €
	Coupe Champagne :4 €
	Kir au verre : 2 €
	Verre de vin :2 €

	Vin chaud : 1 €
	Verre whisky : 2,50 €
	Verre Ricard : 2,50 €
	Pâtisserie : 2 € la part
	Viennoiserie 1,50 €
	Gobelet/flute : consigne 1 €

<b>Vente objets divers</b>	Livre Caudron : 5 €
	Livret enrochement : 2 €
	Cartes Postales : 0,50 €
	Gobelet réutilisable 1 €
	Sac Livres en Baie/Lire en Baie 2 €
<b>Location jeux Picards</b>	100 € les 10 jeux pour 2 jours
	700€ de caution
	Transport à leur charge
<b>Insertion pub guide des animations</b>	Association assujettie à la Tva : 175 € la page
	Association non assujettie à la Tva : 75 € la page
	Commerçant : 75 € pour 1/3 de page
	125 € pour 1/2 page
	175 € pour 1 page
<b>Patinoire</b>	Toutes dates 2 €/heure sauf vacances Noël Gratuit Gratuit moins de 6 ans accompagnés
<b>Bons d'achats</b> Utilisables chez les commerçants Crotellois	Prix/ Concours divers
	5 €
	20 €
	10 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** les tarifs communaux 2022 indiqués ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

### **19. Subvention DETR 2022 assainissement eaux usées rues VERNE LEFILS CARNOT ET DATH**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de travaux de reconstruction des réseaux d'assainissement eaux usées des rues Jules Verne et Lefils, rue Guy Dath, rue Carnot.

Monsieur Le Maire rappelle que ces projets naissent du constat de l'état dégradé des réseaux de ces rues, état suspecté par les interventions curatives récurrentes et confirmé par les passages caméras. La canalisation et les branchements seront entièrement reconstruits à neuf.

Vous noterez que le budget d'assainissement est un budget hors taxes.

Le montant total estimé des travaux s'élève à :

Rue Jules Verne et Florentin Lefils :	391 547,20 € HT
Rue Guy Dath :	583 210,80 € HT
Rue Carnot :	375 093,60 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>1 349 851 ,60 € HT</b>

Le plan de financement est le suivant :

DETR	180 000,00 €
Agence de l'eau	742 418,38 €
Fonds propres	427 433,22 €

A la question de « J'aime le Crotoy » relative au paiement de la TVA pour ces travaux, Monsieur le Maire répond que le budget assainissement ne paie pas la TVA.

Monsieur le Maire précise également que ces travaux devront impérativement être achevés mi-juin 2022.

Question de « J'Aime le Crotoy » : « En cas de non-respect des délais, les entreprises se verront-elles appliquer des pénalités de retard ? »

Monsieur le Maire : « Oui il sera procédé à une application stricte des pénalités de retard ! »

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions

**Votes POUR** : 19

### **20. Subvention DETR 2022 réseau d'eau pluviale rue Ferdinand de Lesseps**

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est une subvention d'Etat et que nous devons renouveler tous les ans les dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'un commencement.

A noter que la demande ne bloque pas le dossier car Monsieur le Maire peut solliciter un démarrage anticipé de l'opération.

Les dossiers pour 2021 ont été déposés en 2020 et début 2021. En 2021, nous déposons les dossiers pour l'année 2022.

Si les demandes ne sont pas prises en compte, un même dossier peut être renouvelé plusieurs fois, s'il n'y a pas eu de commencement de travaux.

Pour les demandes de DETR au titre du pluvial, l'avis de l'Agence de l'Eau doit être sollicité. Son avis doit être favorable, pour pouvoir éventuellement prétendre à une subvention.

A noter que le budget ville 2020 reprend bien la dépense relative au pluvial rue Ferdinand de Lesseps.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la volonté de s'inscrire dans la gestion alternative des eaux pluviales afin d'éviter les rejets directs en mer ou au milieu naturel, et la nécessité de reconstruire les réseaux devenus vétustes.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle les problèmes d'affaissement de chaussée récurrents dus à des réseaux fragiles et fuyards.

Il est donc envisagé la reconstruction du réseau pluvial rue Ferdinand de Lesseps et l'aménagement d'un puits d'infiltration afin de limiter les quantités d'eaux de pluie envoyées au réseau.

Une partie des eaux ruisselantes sera ainsi récupérée et envoyée à l'ouvrage qui permettra de les tamponner et de les infiltrer.

Une surverse au réseau sera conservée pour éviter tout débordement en cas de précipitations exceptionnelles.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 139 542,90 € HT soit 167 451,48 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

DETR 20% subvention	27 908,58 € HT
Fonds propres 80%	111 634,32 € HT
TVA 20%	27 908,58 € HT

**TOTAL : 167 451,48 € TTC**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une autorisation de commencement anticipé des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR Etat.

**Votes POUR :** 19

### **21. Subvention DETR 2022 aire de jeux pour adultes**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de création d'un parcours de sport et santé.

Des agrès ont déjà été installés dans ce but au bout de la digue Jules Noiret, près de l'aire de jeux pour enfants, cependant, cela nécessite d'être complété.

Ce complément prévoit l'installation d'autres appareils variés, ayant pour but de diversifier les possibilités sportives des pratiquants (abdominaux, étirements divers, fessiers, etc.).

Le coût estimatif des travaux inclut la fourniture et la pose de ces accessoires.

Le montant total estimé s'élève à 9 206,50 € HT soit 11 047,80 € TTC.

Il se décompose comme suit :

slalom	1 100,00 € HT
Poutre d'équilibre	891,00 € HT
Pas japonais	1 138,00 € HT
Table abdo horizontale	1 696,00 € HT
Relevé de jambes	2 131,50 € HT
Panneau d'info parcours	2 250,00 € HT

**TOTAL 9 206, 50 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

DETR	30 %	2 761,95 €
Fonds propres	70 % +TVA	8 285,85 €

**TOTAL : 11 047,80 € TTC**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé
- **D'ARRETER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions

**Votes POUR** : 19

## **22. Subvention DETR 2022 Prévention risques inondation sur la Bassée**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la volonté de s'inscrire dans la gestion alternative des eaux pluviales, et la nécessité de reconstruire les réseaux devenus vétustes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'écoulement des eaux pluviales sur la Bassée, avec des inondations récurrentes dans les cours des riverains, ainsi que des inondations ponctuelles de la voirie.

Monsieur le Maire souligne également que sur ce secteur le fossé à ciel ouvert existant a été busé depuis des années par les riverains, sans respect de cohérences dans les diamètres utilisés ou encore respect des niveaux.

Il est donc envisagé la reconstruction globale d'un busage sur 500 m du réseau pluvial et l'aménagement de drains afin d'optimiser la gestion de ces eaux pluviales.

Une partie des eaux ruisselantes sera ainsi récupérée et envoyée à l'ouvrage qui permettra de les tamponner et de les évacuer.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 135 522,70 € HT soit 162 627,24 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

DETR	20% subvention	27 104,54 €
Fonds propres	80%	108 418,16 €
	+ TVA 20%	27 104,54 €
<b>TOTAL</b>		<b>162 627,24 € TTC</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions

**Votes POUR** : 19

## **23. Subvention DETR 2022 achat défibrillateurs**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'achat de 12 défibrillateurs pour un montant de (12 x 1015,00 € HT) 12 180,00 € HT + 2 436,00 € (TVA) = **14 616,00 €** TTC réparti comme suit :

⇒ <b>Subvention DETR</b> (35% du coût HT) :	<b>4 263,00 €</b>
⇒ <b>Fonds de concours Communauté de Communes</b>	
<b>PM</b> (20 % du montant TTC) :	<b>2 923,20 €</b>
⇒ <b>Part de la commune</b> :	
4 993,80 € + 2 436,00 € (TVA) =	<b>7 429,80 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet qui lui est présenté,



- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR

- **D'ARRETER** le plan de financement suivant :

⇒ **Subvention DETR** (35% du coût HT) : **4 263,00 €**

⇒ **Fonds de concours Communauté de Communes**

**PM** (20 % du montant TTC) : **2 923,20 €**

⇒ **Part de la commune** :

4 993,80 € + 2 436,00 € (TVA) = **7 429,80 €**

**Votes POUR** : 19

#### **24. Subvention DETR 2022 rénovation salle du conseil municipal et bureau des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité de présenter un projet de rénovation de la salle du conseil municipal et du bureau des adjoints.

Ce projet comprend la restauration complète des moulures et plâtres, la restauration des murs intérieurs (enlèvement de la moquette murale) et le remplacement des rideaux.

Le coût des travaux est en cours d'estimation, mais peut se définir comme suit :

Le montant total estimé des travaux s'élèverait à 46 000,00 € HT soit 55 200,00 € TTC.

Il se décompose comme suit :

restauration des murs (doublage, peinture)	25 000,00 € HT
Restauration plâtres et moulures	15 000,00 € HT
Remplacement rideaux	6 000,00 € HT

**TOTAL : 46 000,00 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

DETR	30 %	13 800,00 €
Fonds propres	70 % +TVA	41 400,00 €

**TOTAL : 52 200,00 € TTC**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions

**Votes POUR** : 19

Fin des débats : 19h30.

Le secrétaire,

Jean-Michel NOIRET